

BRANCHE FABRICATION ET COMMERCE DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES, PARAPHARMACEUTIQUES ET VÉTÉRINAIRES (1555)



COMPLÉMENTAIRE / PRÉVOYANCE DANS LA BRANCHE C3PV : CE N'EST PAS AUX SALARIÉS DE PAYER LE DÉSENGAGEMENT DE L'ÉTAT.

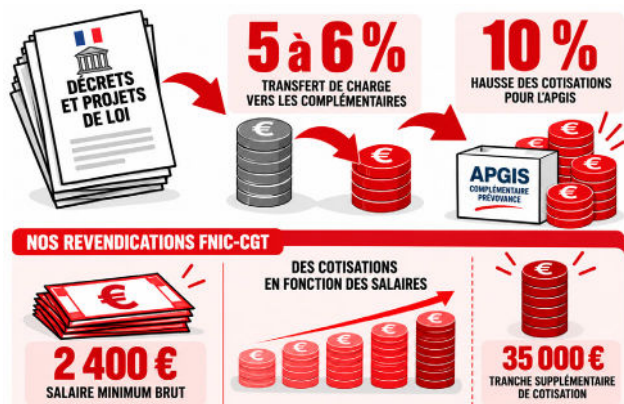
Les multiples décrets et projets de loi qui se sont succédé ces dernières années ont poussé toujours plus les complémentaires santé à prendre le relais de la Sécurité sociale. Le prochain PLFSS, qui annonce des milliards d'économies pour 2027, devrait se traduire par un transfert de charge de **5 à 6 %** vers les complémentaires qui se voient contraintes, pour leur survie, d'augmenter les cotisations. La pérennité de l'APGIS nécessiterait une augmentation des entrées, donc des cotisations, de l'ordre de **10 %** pour compenser le désengagement de la Sécurité sociale.

Parallèlement à cette problématique, nous, la FNIC-CGT, dénonçons les agissements de patrons voyous qui prélèvent les cotisations des salariés et ne paient pas ce qu'ils doivent à la mutuelle/prévoyance de branche, l'APGIS, mettant en danger en premier lieu leurs salariés qui risquent de se retrouver sans complémentaire santé du jour au lendemain, mais également pesant sur le régime de branche qui se doit de présenter des comptes à l'équilibre.

De plus, nous dénonçons la logique d'un niveau de forfait identique pour tous les niveaux de salaires des travailleurs d'une part et des niveaux de pension des retraités de la branche d'autre part. Nous revendiquons, à niveau de prestations identiques, dans un premier temps de nous affranchir de la logique actuelle de double assiette avec une répartition plus équitable et solidaire des cotisations en fonction des salaires, soit un pourcentage fonction des niveaux de salaires/pensions, quitte à rajouter une tranche de cotisation pour les salaires/pensions supérieurs à **35 000 euros/an** par exemple.



Nous défendons le principe fondateur de la Sécurité sociale : « **Chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins** », avec une prise en charge complète de tous les accidents de la vie via le 100% Sécu.



À défaut, nous revendiquons son implémentation au mode de calcul des cotisations de la complémentaire/prévoyance de la branche C3PV :

- **Exit les forfaits, profondément injustes car ils impactent fortement les faibles revenus,**
- **Niveau de cotisations calculé en fonction des salaires avec une part employeur de 70 %.**

Dans ce contexte, nous, la FNIC-CGT, revendiquons avant toute chose une augmentation des salaires avec un salaire minimum à **2 400 euros** brut, ce qui, automatiquement, permettrait des recettes à hauteur des besoins de l'APGIS.

Nous demandons également à ce que les employeurs de la branche s'engagent, dans une logique de mutualisation des risques et des avantages offerts par le régime de branche complémentaire et prévoyance, à prendre leur part de responsabilité dans ce fonctionnement en adhérant à l'APGIS.